

Questions écrites et orales du GCPC

Guide à l'attention des membres

INTRODUCTION

Le Groupe de contrôle parlementaire conjoint d'Europol (GCPC) réunit des membres des parlements nationaux et du Parlement européen dans le but de contrôler et de surveiller les activités d'Europol, y compris en matière de droits fondamentaux.¹

Le GCPC se réunit au minimum deux fois par an et est coprésidé par le Parlement européen et par le parlement du pays assurant la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne.

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Article 4, paragraphe 2, du règlement intérieur du GCPC:

Droit de poser des questions

Les membres du GCPC peuvent adresser à Europol des questions orales et écrites. Les questions écrites peuvent également être posées hors du cadre des réunions et indépendamment des points inscrits à l'ordre du jour; une réponse y est apportée dans un délai approprié. Les questions posées doivent être en adéquation avec le mandat du GCPC défini par le règlement (UE) 2016/794 (règlement Europol). Ces questions sont transmises à Europol lorsque les coprésidents se sont assurés de leur admissibilité et lorsqu'elles sont jugées conformes au règlement Europol. Une réponse écrite complémentaire peut être demandée si la réponse donnée à une question orale est jugée insuffisante.

Le règlement intérieur du Groupe de contrôle parlementaire conjoint d'Europol prévoit, dans son article 4, paragraphe 2, le droit de poser des questions dans le cadre des activités de contrôle. Les membres du GCPC peuvent adresser à Europol des questions, que ce soit à titre individuel ou conjoint. Il existe deux catégories de questions: les questions écrites et les questions orales.

¹ Le GCPC a été créé conformément à l'article 51 du règlement (UE) 2016/794 (règlement Europol) et à l'article 88 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Les questions posées, tant orales qu'écrites, doivent être en adéquation avec le mandat du GCPC défini par le règlement (UE) 2016/794 (règlement Europol). Elles sont transmises à Europol lorsque les coprésidents se sont assurés de leur admissibilité et lorsqu'elles sont jugées conformes au règlement Europol.

QUESTIONS ÉCRITES

Les membres du GCPC sont invités à envoyer leurs questions écrites par courrier électronique aux coprésidents du GCPC. Pendant la présidence polonaise, les coordonnées sont les suivantes:

Parlement européen:

M. Javier ZARZALEJOS, coprésident du GCPC, président de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen, 'jpsg.libesecretariat@europarl.europa.eu'

Sejm et Sénat de la République de Pologne:

M. Konrad FRYSZTAK, coprésident du GCPC et chef de la délégation du Sejm de la République de Pologne au GCPC, 'jpsg.europol@parleu2025.pl'

M. Kazimierz M. UJAZDOWSKI, coprésident du GCPC et chef de la délégation du Sénat de la République de Pologne au GCPC, 'jpsg.europol@parleu2025.pl'

Conditions de soumission des questions écrites :

Les questions écrites peuvent être posées hors du cadre des réunions et indépendamment des points inscrits à l'ordre du jour; Europol y apporte une réponse dans un délai de six semaines. Le texte soumis aux coprésidents en tant que question écrite adressée à Europol doit porter la mention explicite "Question écrite". Un courriel de confirmation de la réception d'une question écrite ou d'un ensemble de questions écrites est envoyé à partir de la boîte aux lettres électronique: 'jpsg.libesecretariat@europarl.europa.eu', avec copie à 'jpsg.europol@parleu2025.pl'.

Première étape – Recevabilité

Les coprésidents décident dans un délai d'une semaine si les questions écrites répondent ou non aux critères de recevabilité. Le membre qui a soumis une question jugée non recevable en est informé sans délai par courrier électronique accompagné d'une explication écrite.

Deuxième étape – Europol

Conformément à l'article 4, paragraphe 2, du règlement intérieur du GCPC, les coprésidents transmettent les questions écrites jugées recevables à Europol par l'intermédiaire de la boîte aux lettres du secrétariat LIBE affecté au GCPC, en demandant une réponse dans un délai de six semaines.

Si les questions écrites ne sont pas suffisamment claires, Europol peut demander des précisions aux coprésidents par l'intermédiaire du secrétariat LIBE affecté au GCPC. Dans ce cas, les coprésidents demandent au membre d'expliquer plus en détail le contenu de ses

questions. Les précisions doivent être envoyées dans un délai d'une semaine par le membre qui a posé la question.

Tous les membres du GCPC sont informés des questions écrites jugées recevables après que celles-ci ont été transmises à Europol par les coprésidents, par courrier électronique dans le cadre des documents de la réunion du GCPC à venir et sur le site internet de l'IPEX.

Troisième étape – réception de la réponse

Europol envoie la réponse aux coprésidents par l'intermédiaire du secrétariat LIBE affecté au GCPC.

Les coprésidents transmettent la réponse à tous les membres du GCPC par courrier électronique dans le cadre des documents de la réunion du GCPC à venir et la publient sur le site internet d'IPEX.

Quatrième étape – éclaircissements éventuels

Si la réponse ne satisfait pas le membre qui a posé la question, celui-ci peut en informer les coprésidents. Le membre peut poser une question écrite de suivi à laquelle s'applique le même délai de six semaines. Si le membre le préfère, le point soulevé dans la question peut être abordé oralement lors de la prochaine réunion du GCPC dans le cadre des échanges avec Europol. Lors de cette réunion, le membre concerné peut demander des éclaircissements.

QUESTIONS ORALES

Les membres du GCPC peuvent, pendant l'examen du point concerné de l'ordre du jour de la réunion du GCPC, poser à Europol des questions orales liées aux sujets inscrits à l'ordre du jour. Si les membres souhaitent informer Europol au préalable du contenu de leurs questions spécifiques afin de lui permettre de fournir une réponse plus détaillée, ils peuvent le faire en procédant de la même manière que celle utilisée pour les questions écrites et contacter les coprésidents.

Pour être certains d'obtenir une réponse détaillée, les membres peuvent envoyer leurs questions orales aux coprésidents par courrier électronique deux semaines avant la réunion du GCPC. Le texte soumis aux coprésidents en tant que question orale adressée à Europol doit porter la mention explicite "Question orale" devant faire l'objet d'une réponse lors de la réunion à venir. Un courriel de confirmation de la réception d'une demande est envoyé à partir de la boîte aux lettres électronique: 'jpsg.libesecretariat@europarl.europa.eu', avec copie à 'jpsg.europol@parleu2025.pl'.

Première étape – recevabilité

Les coprésidents décident si les questions orales, soumises par les membres du GCPC pour informer Europol au préalable de leur contenu, répondent ou non aux critères de recevabilité. Le membre qui a soumis la question orale ou les coprésidents communiquent les questions jugées recevables lors de la réunion.

Deuxième étape – Europol

Si les membres ont envoyé au préalable leurs questions orales aux coprésidents par courrier électronique, les coprésidents transmettent les questions à Europol via la boîte aux lettres électronique du secrétariat LIBE affecté au GCPC et demandent une réponse aux questions orales jugées recevables lors de la réunion.

Troisième étape – réponse

Europol répond aux questions orales lors de la réunion. Si Europol a besoin de plus de temps pour répondre, il peut lui être proposé de faire parvenir une réponse écrite complémentaire dans un délai de six semaines.

Quatrième étape – suivi

Si la réponse orale est jugée insuffisante par le membre qui a posé la question, celui-ci peut demander à Europol de traiter la question orale comme une question écrite et demander une réponse écrite dans un délai de six semaines.